



Arrêté n° 2025-01

Portant modification de la répartition des emplois du 1^{er} degré dans le département des Landes à la rentrée 2025

Vu les articles L.211-1 et L.911-3 du Code de l'éducation,
Vu l'article D.211-9 du Code de l'éducation,
Vu les articles R.222-24 et R.235-11 du Code de l'éducation,
Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,
Vu l'avis du comité social d'administration du 13 février 2025
Vu l'avis du conseil départemental de l'Éducation nationale recueilli le 18 mars 2025

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale des Landes

ARRÊTE

Article 1 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2025 les mesures suivantes au titre de la démographie :

1.1 Ouvertures de classes ordinaires : 4.5 ETP

- Ecole maternelle Saint Exupéry de DAX : 0.50 ETP (4 dasses devient 5 classes)
- Ecole maternelle de PARENTIS (10 classes devient 11 classes)
- Ecole primaire de MEES (6 classes devient 7 classes)
- Ecole primaire de LUE (2 classes devient 3 classes)
- RPI AUREILHAN / SAINT PAUL LES DAX (AUREILHAN 3 classes devient 4 classes)

2.1 Fermetures de classes ordinaires : 15 ETP

- Ecole maternelle d'AIRE SUR L'ADOUR (5 classes devient 4 classes)
- Ecole maternelle d'YCHOUX (4 classes devient 3 classes)
- Ecole primaire de OEYRELUY (6 classes devient 5 classes)
- Ecole élémentaire de POUILLON (8 classes devient 7 classes)
- Ecole primaire de CAMPAGNE (4 classes devient 3 classes)
- Ecole primaire du Péglié de MONT DE MARSAN (11 classes devient 10 classes)
- Ecole élémentaire Gare de MORCENX (8 classes devient 7 classes)
- Ecole élémentaire de SANGUINET (12 classes devient 11 classes)
- Ecole primaire SAINTE MARIE DE GOSSE (6 classes devient 5 classes)
- Ecole primaire de SOORTS HOSSEGOR (6 classes devient 5 classes)
- Ecole élémentaire Concaret de TARNOS (6 classes devient 5 classes)



- RPI ESTIBEAUX / MOUSCARDES / TILH / OSSAGES (MOUSCARDES 2 classes devient 1 classe)
- RPI LUCARDEZ / ST AVIT (LUCBARDEZ 3 classes devient 2 classes)
- RPI CASTAGNOS SOUSLENS / MOMUY / NASSIET (6 classes devient 5 classes)
- RPI CASSEN / GOUSSE / LOUER / ONARD / SAINT GEOURS D'AURIBAT / SAINT JEAN DE LIER / VICQ D'AURIBAT

Article 2 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2025, les mesures suivantes relatives à l'occitan

2.1 Ouverture : 0.50 ETP

- Ecole primaire de LINXE

2.2 Fléchage de postes occitan : 2.50 ETP

- 1 poste occitan à l'école primaire de MAGESCQ
- 1 poste occitan à l'école élémentaire de SOUSTONS
- 0.50 poste occitan à l'école primaire du Pouy de MONT DE MARSAN

Article 3 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2025, les mesures suivantes relatives aux décharges de direction

3.1 Ouverture : 0.50 ETP

- 0.42 augmentation de décharge direction à l'école primaire de NARROSSE suite à la fusion de l'école élémentaire avec la maternelle (7 classes devient 12 classes)
- 0.08 augmentation de décharge direction à l'école primaire de TARTAS suite à la fusion de l'école élémentaire avec la maternelle (4 classes devient 7 classes)

3.2 Fermetures : 2.24 ETP

- 0.25 diminution de la décharge de direction de l'école maternelle d'YCHOUX
- 0.25 diminution de la décharge de direction de l'école primaire de CAMPAGNE
- 0.08 diminution de la décharge de direction de l'école primaire d'OEYRELUY
- 0.08 diminution de la décharge de direction de l'école primaire de SAINTE MARIE DE GOSSE
- 0.08 diminution de la décharge de direction de l'école primaire de SOORTS HOSSEGOR
- 0.08 diminution de la décharge de direction de l'école Concaret de TARNOS
- 0.17 diminution de la décharge de direction de l'école élémentaire gare de MORCENX
- 0.50 diminution de la décharge de direction de l'école élémentaire de SANGUINET
- 0.17 régularisation de la décharge de l'école élémentaire Biarnès de SAINT PIERRE DU MONT

Article 4 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2025, les mesures suivantes relatives au pilotage et encadrement pédagogique

4.1 Ouverture : 1 ETP

- 0.50 ETP pour conseiller pédagogique en français
- 0.50 ETP pour conseiller pédagogique en régulation scolaire sur la circonscription de DAX SUD ADOUR



4.2 Fermeture : 1.5 ETP

- Poste CPD Sciences
- 0.50 poste à l'antenne de CANOPÉ de MONT DE MARSAN

Article 5 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2025, les fléchages des postes suivants :

- 1 poste anglais à l'école primaire de ROQUEFORT concernant le projet EMILE

Article 6 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2025, les mesures suivantes relatives à l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers

6.1 Ouverture : 4.5 ETP

- 1 poste à la MLPH (maison départementale des personnes handicapée des Landes)
- 1.5 poste d'enseignant référent
- 1 poste pour l'ouverture d'une UEMA à l'école maternelle Meyrie de BISCARROSSE
- 1 poste réservé à la mise en place d'un pôle d'appui à la scolarisation (PAS)

6.2 Fermeture : 1 ETP

- 1 poste SESSAD (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile) à SAINT PAUL LES DAX

6.3 Neutralisation : 1 EPT

- 1 poste dédié au dispositif ULIS à l'école de MUGRON
- 1 ETP dédié à l'accueil des TPS à l'école primaire Anne Sylvestre de LABOUHEYRE

Article 7 : est prononcée à compter de la rentrée scolaire 2025, la suppression des postes surnuméraires

- 0.50 ETP allègement CP à l'école de RION DES LANDES

Article 8 : est prononcée à compter de la rentrée scolaire 2025, une nouvelle répartition des postes de titulaires remplaçants

8.1 Nouvelle répartition des postes

- 1 poste rattaché à l'école maternelle de CAPBRETON vers l'école élémentaire Lavielle de SAINT PAUL LES DAX
- 1 poste rattaché à l'école élémentaire de CAPBRETON vers l'école primaire de SAINT GEOURS DE MAREMNE
- 1 poste rattaché à l'école primaire de SAINT JULIEN EN BORN vers l'école élémentaire gare de MORCENX
- 1 poste rattaché à l'école primaire de SAUBRIGUES vers l'école primaire S. Veil à DAX
- 1 poste rattaché à l'école primaire de SEYRESSE vers l'école élémentaire Saint Exupéry de DAX
- 1 poste rattaché à l'école primaire de CAMPAGNE vers l'école primaire de TARTAS



8.2 Transfert de poste

- 0.50 ETP titulaire remplaçant rattaché à l'école élémentaire du Pouy de MONT DE MARSAN en un PPA à la circonscription d'Hagetmau-Chalosse

Article 9 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 19 mars 2025

Pour la Rectrice et par délégation,
L'Inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux
de l'éducation nationale des Landes



Claudine LAJUS

